

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
1^{er} AVRIL 2021

DATE d'AFFICHAGE
13 AVRIL 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 35

L'an deux mille vingt et un,
le 6 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Étaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Michel CRIAUD, - Mme Annie DRENO, - M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°47-2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : AJOUT D'UN CRITERE DE BONIFICATION
AU TITRE DE LA MUTUALISATION**

M. Noël PAUL, Vice-président en charge des sports, rappelle que la Communauté de Communes octroie des subventions aux associations qui organisent des événements à caractère sportif. Le montant des aides versées se calcule sur la base de deux critères permettant d'une part, de vérifier l'éligibilité du projet et, d'autre part, de bonifier le montant versé, le cas échéant.

Si le projet est éligible, la Communauté de Communes verse un montant de base à hauteur de 5 % de l'assiette subventionnable. Si les critères de bonification sont satisfaits, le montant de base est augmenté de 1 % par critère supplémentaire, avec un maximum de 3 %. A ce jour les critères de bonification concernent :

- Le caractère intercommunal de l'évènement
- Le caractère transversal des publics
- La mise en œuvre d'un plan de prévention et de gestion des déchets.

Afin d'encourager la mutualisation entre les associations, le Président a exprimé la volonté d'ajouter 1% de bonification aux associations qui mutualiseraient des moyens techniques, humains ou de communication.

Les critères de bonification au nombre de 3 passeraient à 4. Le montant de base serait augmenté de 4 % maximum, au lieu de 3 % aujourd'hui.

Les critères d'éligibilité et de bonification proposés pour une application à partir d'avril 2022 seraient les suivants :

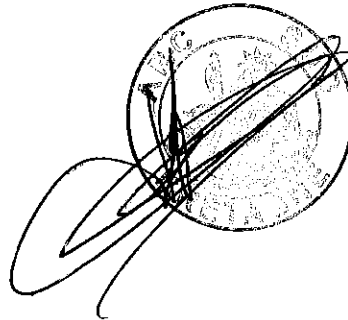
| Quels critères à atteindre ? | | Quels outils et indicateurs à utiliser ? | |
|---|---|---|--|
| Eligibilité | Respect de la convention précédente | compte-rendu de la commission sports (analyse des retombées pour la CdC) | |
| | Nature juridique | Association sportive | |
| | Objet de l'association | Pratique Sportive ou actions promotion de la pratique sportive | |
| | Nature du projet subventionné | Evénement ouvert à tout public licencié et non licencié. | dossier de demande de subventions : budget prévisionnel (retrées financières attendues) et description du projet |
| | | Evénement spécifique ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 12 communes de la Communauté de Communes | |
| | Co-financement | La participation de la CdC ne pourra pas excéder la somme des autres contributions publiques | budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente. |
| | Limite de l'intervention | La CdC se limitera à 5% du budget | budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente |
| La CdC se limitera à 1 500 € | | | |
| Caractère national, régional ou départemental de l'événement | les retombées presse doivent provenir de support nationaux, régionaux ou départementaux | revue de presse. | |
| Bonification | Caractère intercommunal de l'évènement (1%) | L'événement doit avoir lieu sur au moins deux communes du territoire | |
| | Caractère transversal des publics touchés (1%) | Les épreuves devront être ouvertes aux moins de 18 ans : poussins- minimes-cadets-juniors | |
| | Gestion des déchets (1%) | l'association devra mettre en place un plan de gestion des déchets en matière de prévention et de tri | |
| | Mutualisation (1%) | l'association devra mutualiser des moyens techniques, humains ou de communications avec une autre association à caractère sportif | |

Une information sera faite auprès associations potentiellement bénéficiaires afin qu'elles puissent mettre en œuvre toutes actions permettant la mutualisation entre elles et ainsi justifier du respect de ce critère.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **MODIFIER** les critères d'octroi de subvention à caractère sportif à compter de 2022.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 13/04/2021
Le Président,

A circular official stamp is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The signature consists of several overlapping loops and lines, written in black ink.